



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conseil Municipal du 22 Février 2023

I. Les règles du rapport et débat d'orientations budgétaires

Sont rappelées ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat sur les orientations budgétaires.

Article L2312-1 CGCT

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus. »

Article D.2312-3 CGCT

A. – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur à périmètre constant.

II. La conjoncture économique

L'élaboration du budget 2023 de la Ville d'Apt s'inscrit dans un environnement perturbé. Les impacts de la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19 sont encore perceptibles début 2022 et marquent durablement certaines recettes de fonctionnement. En outre, les phénomènes d'inflation constatés fin 2021 se sont amplifiés en 2022 avec la crise énergétique engendrée par la guerre en Ukraine et vont impacter encore davantage 2023. Le budget 2023 s'inscrit donc dans une perspective de recherche de nouveaux équilibres en fonctionnement comme en investissement. Notre objectif est de garder le cap sur nos priorités politiques qui font d'Apt une ville reconnue pour son cadre de vie, tout en déployant les actions auxquelles l'ensemble de notre nation est appelée, en terme de sobriété, de transition écologique et de développement durable notamment.

Les perspectives économiques et le contexte de marché

A- Le contexte mondial marqué par un risque de récession

La FED (Banque centrale américaine) est déterminée à maintenir une politique monétaire restrictive et à continuer à relever ses taux directeurs tant que l'objectif d'inflation de 2% n'est pas atteint. Selon l'agence de l'ONU chargée du commerce et du développement, la hausse rapide des taux d'intérêts combinée au resserrement budgétaire, à la pandémie et à la guerre en Ukraine, vont réduire de manière significative la croissance mondiale.

B- La situation en zone euro

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année 2022 trouve son origine dans la guerre en Ukraine qui a alimenté un ralentissement de la croissance et une hausse des taux. Le choc négatif résulte des prix très élevés de l'énergie qui affectent le revenu réel des ménages et des entreprises. En conséquence, la hausse de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) devrait s'établir à 8,4 % en moyenne en 2022 et ralentir à 6,3% en 2023 puis 3,4 % en 2024 et 2,3% en 2025. La hausse des prix de l'énergie ralentira fortement en 2023, contribuant de manière significative au recul de l'inflation globale, revenant de 10 % fin 2022 à 3,6 % au dernier trimestre 2023. Les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour le reste de l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de la BCE, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1% en 2022, de 0,9% en 2023 et de 1,9% en 2024. L'inflation devrait donc ralentir pour revenir à 2% d'ici deux ans. Enfin, les anticipations concernant les taux d'intérêt en fin 2023 sont légèrement inférieures à 3%.

C- Le cas de la France

S'agissant de l'économie française, selon la Banque de France l'activité serait marquée par un cycle en trois «R» : Résilience-Ralentissement-Reprise:

- Résilience tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France a révisé à la hausse ses prévisions pour l'année 2022, elles s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin).
- Ralentissement à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévisions pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle pourrait être d'ampleur limitée et temporaire.
- Reprise économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.

L'inflation : en décembre 2022 l'INSEE indique que l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 5,9 % sur un an (contre 8,4 % sur la zone euro). Cependant cet indice recule de -0,1 % sur le mois de décembre, après +0,3 % en novembre. Les prix de l'énergie se replient (-3,6 % après +0,9 %) du fait de la baisse des prix des produits pétroliers (-5,2 % en déc. après +0,3 %). Par ailleurs il convint d'avoir à l'esprit que la direction des études de la Banque Postale, en partenariat avec l'association des Maires de France, indique dans sa traditionnelle publication consacrée à la mesure de l'inflation réellement supportée par les communes que « l'indice des prix des dépenses communales » reste nettement supérieur à celui de l'inflation constatée au niveau national. L'INSEE prévoit un pic à 7 % début 2023 mais ne se prononce pas sur l'évolution annuelle.

III. Les lois de finances 2022 et 2023

A. Retour sur la mesure phare de la loi de finances pour 2022 : la réforme des indicateurs financiers

Les différentes réformes de la fiscalité locale voulues par le législateur depuis 2004 ont conduit à faire évoluer le périmètre des indicateurs financiers utilisés dans le calcul de la plupart des dotations et fonds de péréquation, afin de les adapter aux nouvelles ressources locales des collectivités territoriales. Les indicateurs financiers entrent dans le calcul de la répartition des dotations ou des fonds et particulièrement dans le cadre de la péréquation. Au niveau communal, les indicateurs financiers sont utilisés dans le calcul de la DGF, de la dotation de solidarité urbaine, de la dotation de solidarité rurale et du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal). Dans ce cadre, plus le potentiel financier est élevé, plus la collectivité est considérée comme riche, ce qui a pour conséquence une diminution des attributions voire une perte d'éligibilité des dotations versées par l'Etat, mais aussi une hausse des contributions au titre de la péréquation. Dans le PLF 2022, le législateur a décidé d'intégrer de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel financier et en particulier les droits de mutations perçus par les communes, ou encore la TLPE (Taxe locale sur la publicité extérieure). Cette mesure a pour effet de faire évoluer globalement à la hausse le potentiel financier des communes. Les communes, comme Apt, qui disposent de revenus en matière de droit de mutation plus élevés que la moyenne nationale, verront leur potentiel financier croître plus nettement. Pour lisser l'impact de ces mesures, la précédente loi de finances prévoyait la mise en place d'une fraction de correction qui devrait neutraliser, en 2022, les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés jusqu'en 2028 via une fraction de correction afin de moduler les variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Nous sommes donc dans l'attente du calcul de nos dotations qui seront connues au mois d'avril ou mai.

Les pactes de confiance

Le solde du compte au Trésor des collectivités a atteint, en 2021, un niveau record de 76 milliards d'euros. Permettant, selon l'Etat, aux collectivités d'adopter une contribution au redressement des comptes publics dans des proportions identiques à la période 2014/2017. C'est la raison pour laquelle, l'article 16 du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 instaure un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Cet objectif d'évolution des dépenses, fixé à +3,8% en 2023, devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du rapport d'orientations budgétaires. Les communes, les EPCI à fiscalité propre et les EPT sont concernés dès lors que leurs dépenses de fonctionnement en 2022 sont supérieures à 40 M€ ce qui n'est pas le cas de la commune d'Apt ni de son intercommunalité.

B. La loi de finances pour 2023

1) Coefficient de revalorisation des bases pour 2023

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle comme c'était le cas jusqu'en 2017. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de base.

consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2, pour une application en année N. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2023 s'établissent à 7,1 % sans prise en compte de leur progression physique.

2) Des mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2023. Un montant de 2Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). De même, un fonds d'accélération à la transition écologique, aussi appelé « fonds vert » est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds doté de 1,5Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public...), l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. La réduction massive de notre investissement local ne nous permettra pas de bénéficier complètement de ces aides en 2023.

3) La reconduction du bouclier tarifaire, du filet de sécurité (dispositifs auxquels la Ville d'Apt n'est pas éligible) et de l'amortisseur d'électricité :

- Le bouclier tarifaire : Les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe), vont bénéficier, à nouveau en 2023, du bouclier tarifaire. Le bouclier tarifaire est maintenu en 2023 sur la base d'une hausse des tarifs réglementés d'électricité limitée à +15 % en moyenne pour les clients éligibles aux TRVe. Cette mesure concerne 30 000 communes mais pas la nôtre.
- Le filet de sécurité : Une des mesures introduites par la loi de finances rectificative pour 2022 (article 14) concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par la revalorisation du point d'indice et par les effets de l'inflation. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%). Elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation. Le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble des critères suivants de manière cumulative :
 - Un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021,
 - Une diminution de l'épargne brute supérieure à 25% en 2022,
 - Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate,
 - Un impact de la hausse du point d'indice et de l'inflation sur l'énergie supérieur à 50% de la baisse de l'épargne brute.
- L'amortisseur d'électricité. Les collectivités non-éligibles au *bouclier tarifaire*, quelle que soit leur taille, vont bénéficier d'un nouveau dispositif : *l'amortisseur d'électricité*. Concrètement L'État prend en charge une partie de la facture

d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. Une collectivité qui bénéficie de l'*amortisseur d'électricité* reste éligible au *filet de sécurité* destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023. Elle bénéficie du *filet de sécurité* uniquement si elle respecte les critères prévus. Les dépenses d'énergie prises en compte pour évaluer l'éligibilité et pour calculer le montant de compensation du *filet de sécurité* sont néanmoins réduites grâce à l'*amortisseur électricité*. Alors que l'*amortisseur électricité* est une réduction de prix, le *filet de sécurité* correspond à une recette de compensation. À noter La baisse du prix apparaît directement sur la facture et une compensation financière est versée par l'État aux fournisseurs d'énergie, via les charges de service public de l'énergie. Nous ne sommes pas en mesure actuellement de calculer le montant de la réduction à laquelle nous pourrions avoir droit.

Pour Apt, la loi de finances portant sur l'exercice 2023 aura les conséquences suivantes à court et moyen termes :

- Pas de plafonnement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à travers les « pactes de confiance »
- Une hausse non encore estimée des contributions de péréquation suite à la réforme des indicateurs financiers à partir de 2023 et jusqu'en 2028.
- Le bénéfice de l'amortisseur d'électricité

C. Les grands objectifs budgétaires de la ville d'Apt pour 2023

Les objectifs budgétaires de la ville sont au nombre de six :

- Poursuivre un programme d'investissement dynamique pour transformer durablement la ville et ses services municipaux.
- La réalisation de ce programme d'investissement ambitieux dans les années à venir, nécessite de conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement et de mobiliser le maximum de recettes d'investissement.
- Assurer la soutenabilité de la dette au regard des échéances de remboursement en maintenant un recours à l'emprunt maîtrisé.
- Optimiser la gestion des engagements financiers pluriannuels.
- Contenir les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brut de la ville tout en maintenant la qualité du service public et en développant de nouveaux projets innovants de modernisation de notre administration.
- Contenir la nécessaire évolution fiscale (augmentation possible et modérée des taux d'imposition et optimisation des bases).

IV. Le contexte financier d'Apt : les équilibres financiers en 2022 – 2027

Alors que nous ne disposons pas de recettes nouvelles, nous devons faire face à un contexte très dégradé. En raison de l'augmentation du SMIC et du point d'indice en 2022, nos dépenses de personnel ont augmenté de + 600 K€ et l'inflation eut un impact évalué à + 200 K€. Entre 2022 et 2023, nous anticipons une croissance de nos dépenses de + 1 250 K€ se répartissant ainsi : + 750 K€ d'énergie et + 500 K€ dépenses de personnel. Au total notre budget à périmètre constant a cru de près de 2 M€ en 2 ans.

I. Prospective 2023-2027 :

La situation budgétaire de la ville d'Apt se dégrade et l'aide de l'Etat pour faire face à cette situation n'est pas suffisante pour contrecarrer la difficulté conjoncturelle : au titre de l'amortisseur de l'électricité, elle pourrait s'élever à 250 K€ sur 2023 pour réduire l'impact de l'augmentation du prix de l'énergie : cependant nous ne l'avons pas intégré dans les chiffres de ce DOB en raison de l'imprécision de calcul actuel. Nous allons donc devoir monter un budget d'une grande rigueur puisque les dépenses augmentent de manière beaucoup plus rapide que les recettes qui restent cependant dynamiques.

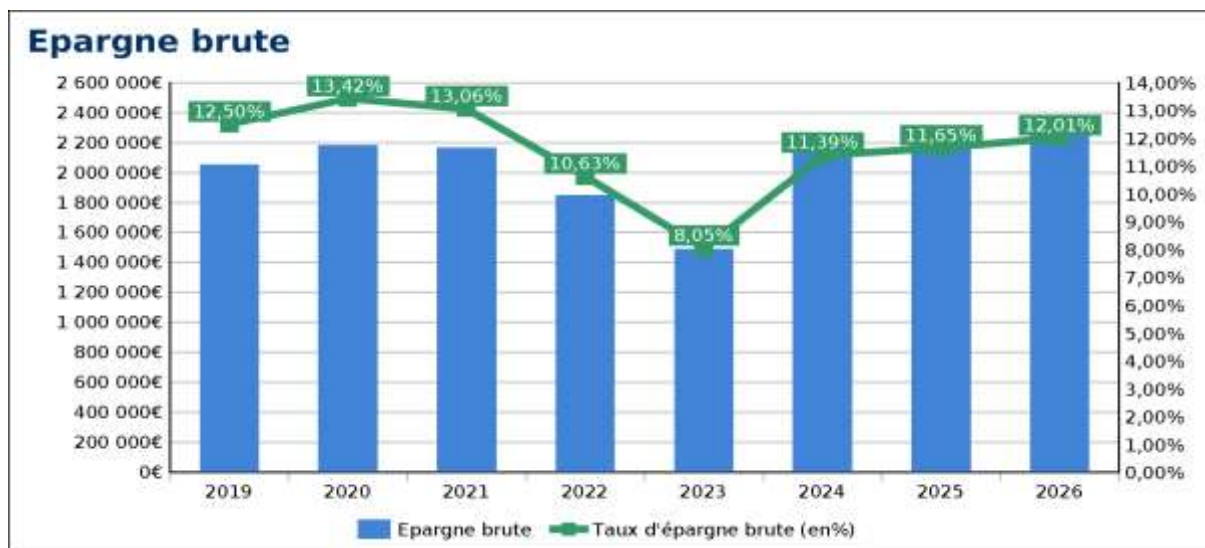
Nous allons réduire de manière forte nos dépenses d'équipement en ne conservant que les chantiers déjà engagés. Elles se contractent en effet de 50 % en 2023 par rapport à 2022 ce qui est très violent pour notre budget municipal mais aussi pour la conjoncture de notre pays puisque les collectivités territoriales portent 80 % de l'investissement public. Elles seront financées par nos réserves ce qui réduira notre fonds de roulement. Pour réguler notre fonds de roulement, nous allons faire appel à une ligne de trésorerie. En 2023 nous aurons un recours limité à l'emprunt : nos ratios en effet se dégradant de telle sorte que nous devons rester prudents. A compter de 2024, nous aurons la double exigence de continuer à investir et de garantir l'équilibre de nos comptes.

En milliers d'euros

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	17 735	19 241	18 949	19 324	19 715
Dépenses de fonctionnement	15 535	17 003	16 702	16 984	17 259
<i>dont intérêts de la dette</i>	477	486	496	500	485
Recettes d'investissement	3 621	3 439	3 325	3 325	3 407
<i>dont emprunts souscrits</i>	1 300	1 000	1 000	1 000	1 000
Dépenses d'investissement	7 996	5 832	5 651	6 048	6 104
<i>dont capital de la dette</i>	1 311	1 382	1 351	1 248	1 304
<i>dont P.P.I</i>	6 685	4 300	4 300	4 800	4 800

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. Pour les analystes, elle doit être supérieure à 10 %.

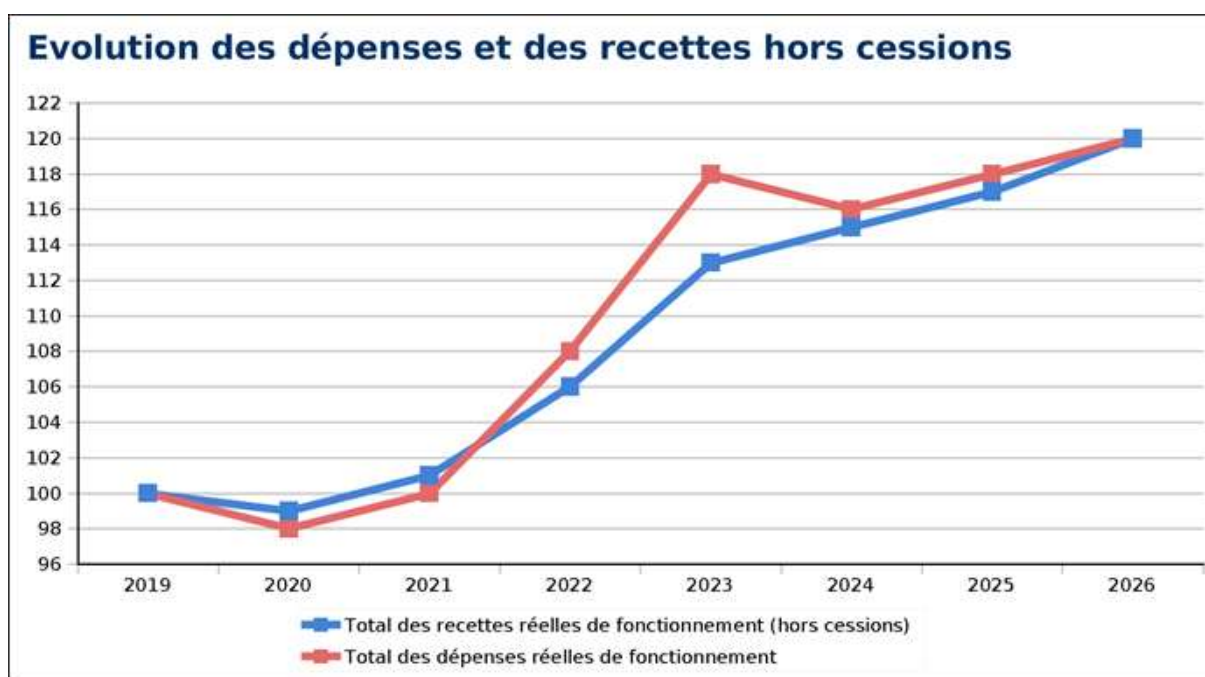


L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	2 051 254	2 181 147	2 166 893	1 847 077	1 488 445	2 146 811	2 239 866	2 356 229
Taux d'épargne brute (en %)	12,50%	13,42%	13,06%	10,63%	8,05%	11,58%	11,75%	12,04%

Le graphique suivant illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.



II. Après la crise sanitaire, une section de fonctionnement fortement impactée

Accusé de réception en préfecture
 2022-002966-DE
 Date de réception préfecture : 28/02/2023

La crise sanitaire semble derrière nous. Pour autant, elle aura marqué durablement de son empreinte les recettes de la ville. En 2022, la section de fonctionnement s'est heurtée aux effets de la guerre en Ukraine qui se caractérisent par une inflation inédite constatée en particulier sur l'énergie. Parallèlement à ces impacts économiques, les collectivités locales ont dû trouver les ressources nécessaires pour financer les mesures gouvernementales décidées en juin 2022, liées au relèvement du point d'indice et à la hausse du SMIC. La conjonction de ces effets sur la situation financière de la Ville conduisant à une dégradation sensible de l'épargne et un résultat sur l'année tendu, des efforts de gestion significatifs ont donc été menés ces derniers mois sur l'ensemble des services afin de réduire certaines dépenses et minimiser ainsi ces impacts sur les équilibres financiers de la ville.

A. Les recettes de fonctionnement en hausse grâce au dynamisme fiscal

Malgré une baisse de certaines recettes (notamment l'absence totale des recettes liées aux hébergements facturés par la Maison de la Boucheyronne, environ 100 K€) les recettes réelles de fonctionnement se maintiennent en hausse grâce, en majorité, à une forte augmentation des recettes à caractère sportif et de loisir (100 K€ contre 50 K€ les années précédentes) et à la billetterie des spectacles d'été.

Les augmentations liées aux charges de personnels administratifs et techniques communaux qui ont été refacturées aux budget annexe transport et au CCAS au prorata des heures effectués (125K€).

Les recettes fiscales évoluent en fonction de la revalorisation des bases fiscales. Afin de d'observer une certaine prudence, une hausse de 7,1 % sera appliquée pour la prévision budgétaire 2023. Une évolution des taux est actuellement étudiée.

Les prévisions budgétaires pour l'ensemble des recettes seront calculées au plus juste en nous basant sur les réalisations budgétaires 2022

L'exercice 2022 est particulier car il est le résultat de la reprise de l'activité après crise sanitaire et en même temps il subit la crise Ukrainienne.

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

En milliers d'euros

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	16 501	0,45%	1 346
2020	16 385	-0,70%	1 405
2021	16 907	3,19%	1 505
2022	17 735	4,90%	1 449
2023	19 241	8,49%	1 572
2024	18 949	-1,52%	1 548
2025	19 324	1,98%	1 579
2026	19 715	2,03%	1 611

Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties hors rôles supplémentaires).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
6 389	6 459	6 301	7 322	7 780	8 098	8 430	8 776

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe. (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation...).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
5 014	4 991	5 292	4 969	5 147	5 149	5 150	5 152

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DSU, DSR, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3 346	3 597	3 026	3 254	3 129	3 151	3 176	3 203

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 750	1 337	2 286	2 188	3 184	2 550	2 566	2 582

B. Des dépenses de fonctionnement très impactées par la conjoncture

Dépenses RH : Tout d'abord, la revalorisation de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice servant de base à la rémunération des agents publics a eu un impact significatif. Pour le second semestre 2022, le coût de cette mesure est estimé à environ 300 K€. En outre, ce niveau élevé d'inflation a entraîné des hausses significatives du SMIC qui ont amené le gouvernement à rehausser le traitement minimum de la fonction publique. Le SMIC a en effet connu trois hausses successives cette année (+0,86% au 1^{er} janvier, +2,65% au 1^{er} mai et +2,03% au 1^{er} août). Le traitement minimum a ainsi été relevé au niveau du SMIC et a occasionné une évolution de la grille des agents de catégorie C et d'une partie des agents de catégorie B.

Il convient de retenir que ce budget primitif 2023 est préparé dans un contexte marqué par des incertitudes beaucoup plus fortes que l'an dernier. L'impact des augmentations du SMIC (+1,81 % au 1^{er} janvier) sur le traitement minimum de la fonction publique reste notamment très délicat à évaluer, dans la mesure où, comme vu plus haut, il dépend en partie de l'inflation. Sachant que les dernières prévisions macro-économiques privilégient à ce jour l'hypothèse du maintien d'une inflation élevée, l'arbitrage retenu ici est de considérer qu'en 2023, le SMIC devrait continuer à progresser dans des proportions comparables à celles de 2022. Dès lors, en l'absence d'éléments plus fiables, son impact sur le traitement minimum pourrait augmenter encore si ce dernier n'est pas mécaniquement réhaussé par une nouvelle revalorisation du point d'indice.

En milliers d'euros

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	14 360	1,23%	1 172
2020	14 066	-2,05%	1 206
2021	14 425	2,55%	1 284
2022	15 537	7,70%	1 269
2023	17 003	9,45%	1 389
2024	16 702	-1,77%	1 365
2025	16 984	1,69%	1 388
2026	17 259	1,62%	1 410

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

Relèvement à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- du salaire minimum de croissance à 11,27 euros l'heure ;
- du minimum de traitement dans la fonction publique modifiant l'indice plancher de rémunération afin d'éviter que certains fonctionnaires se retrouvent rémunérés sous le montant du SMIC et qu'une indemnité différentielle doive être déclenchée.

Il ne s'agit donc pas d'une revalorisation indiciaire mais seulement d'un **ajustement en paie**, pour les agents dont le classement indiciaire aboutit à un échelon doté d'un indice inférieur à ce plancher d'IM 353. L'indice correspondant à leur échelon restera le même.

Le Point d'indice a été fixé à 4,85€ en juillet 2022 (revalorisation de +3,5%).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
9 523	9 452	9 766	10 239	10 806	11 022	11 242	11 467

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

La prévision budgétaire 2023 des charges à caractère général subira une hausse de près de 20 %. Hausse principalement liée à l'augmentation des charges d'énergie (Electricité et gaz) que l'on ne peut malheureusement pas maîtriser. Les dépenses en matière d'énergie sont anticipées à la baisse à partir de 2024.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3 010	2 777	2 796	3 408	4 235	3 702	3 755	3 809

3) Les autres charges de gestion courante

Les charges de gestion courante comprennent :

- Les indemnités de fonction et représentation des élus de la commune ;
- Les subventions de fonctionnement allouées (CCAS, BA Transport, OPAH et associations principalement) ;
- Les acquisitions de logiciels, principalement désormais dématérialisés et appelés « informatique en nuage », qui étaient auparavant imputé en investissement.

La majeure partie de ces charges est totalement maîtrisée. Leur augmentation depuis 2021 provient du changement de nombreux logiciels et de la mise en place de comptes « office » pour sécuriser les adresses mail de chaque agent de la collectivité et du renouvellement de la convention OPAH en 2021 dont les réalisations seront effectuées sur 5 ans selon le calendrier délibéré par la Commune.

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent les indemnités des élus et diverses participations

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
139	98	168	107	110	112	114	116

Subventions : Elles comprennent les subventions au CCAS, aux associations et l'OPAH.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
622	797	776	839	920	920	920	920

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

Il s'agit principalement des intérêts d'emprunt qui se sont stabilisés depuis plusieurs années. Une légère hausse cependant liée aux taux variables qui ont augmenté dernièrement.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
575	542	471	477	484	490	488	473

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante, les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
293	198	232	235	231	235	240	244

III. La section d'investissement se rétracte fortement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective.

Années	Dépenses d'investissement inscrites au BP	Remboursement du capital de la dette
2019	6 997 315	1 497 313
2020	8 435 506	1 336 298
2021	8 652 263	1 343 077
2022	7 996 408	1 310 517
2023	5 832 391	1 382 391
2024	5 651 490	1 351 490
2025	6 048 222	1 248 222
2026	6 103 959	1 303 959

Faute de pouvoir dégager suffisamment d'épargne la ville se voit contrainte de réduire de près de plus de 2 M€ ses dépenses d'investissement.

Nous allons donc budgéter 4,3 M€ de dépenses d'équipement en 2023 et 2024 et 4,8 M€ en 2025 et 2026

	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement	6 385 000	4 000 000	4 000 000	4 500 000	4 500 000
Subventions d'investissement versées	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Total	6 685 000	4 300 000	4 300 000	4 800 000	4 800 000

Les principaux investissements pour 2023 sont :

- Le Gymnase Guigou,
- L'isolation de la Gendarmerie,
- La cours de Giono Bosco,
- Electricité de la Cathédrale,
- Boulevard Joffre et Elzéar Pin,
- La participation à la SPL,

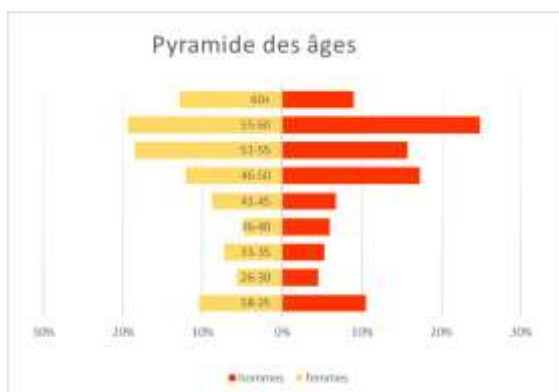
IV. Etat des effectifs au 1^{er} Janvier 2023

→ Fonctionnaires :

182 agents dont 3 agents mis à disposition du GIP restauration collective.
9 agents ont été mis en stage dont 1 suite à une promotion sur un grade de catégorie A.

Répartition du nombre de fonctionnaires par services et par catégories	Répartition par catégorie			Total en NB
	A	B	C	
Administration	5	4	16	25
Services des affaires scolaires			37	37
Direction des affaires culturelles	4	4	8	16
Direction des services techniques	2	3	49	54
Service d'animation-jeunesse		1	14	15
Service des sports		5	7	12
Maison de la Boucheyronne		1	2	3
Police municipale		2	18	20
TOTAL	11	20	151	182

Il existe un déséquilibre sur la pyramide des âges avec une proportion élevée d'agents en fin de carrière. En effet l'âge médian des fonctionnaires est de 50,43 ans.



Ce déséquilibre est particulièrement marqué chez les agents de catégorie A et B. 60% des agents de catégorie A ont plus de 50 ans et 25% des cadres A ont 59 ans ou plus.

→ Contractuels permanents : 42 agents

Répartition du nombre de contractuels par services et par catégories	Répartition par catégorie			Total en NB
	A	B	C	
Administration		1	5	6
Services des affaires scolaires			5	5
Direction des affaires culturelles	1	3	2	6
Direction des services techniques	1	2	3	6
Service d'animation-jeunesse			14	14
Service des sports		1	2	3
Police municipale			2	2
TOTAL	2	7	33	42

→ Contrats aidés : 0

→ Les Contrats temporaires qu'ils soient d'accroissement temporaire d'activité (art 332-23 du CGFP) ou les contrats de projet (art 332-24 ; 332-25 ; 332-26 du CGFP) ne sont pas comptabilisés.

En 2023, les départs en retraite devraient concerner 9 agents :

- 1 de catégorie A
- 1 de catégorie B
- 7 de catégorie C

→ Services civiques : 2 volontaires sont recherchés pour les missions aux Romarins. Ils sont bénéficiaires d'une indemnité mensuelle de 111,35 €.

Le nombre de fonctionnaires décroît chaque année (209 en 2019 / 206 en 2020 / 2021 / 187 en 2022).

Toutefois, les principales réformes nationales s'imposant à la collectivité, impactent la masse salariale. La baisse des effectifs ne se traduit pas par une baisse mécanique du coût du personnel.

L'absentéisme en forte augmentation depuis 2020 nécessite de mener une réflexion sur l'organisation des services et sur les modes de gestion en étudiant notamment la possibilité d'externalisation de certaines activités. Dès le printemps, le nettoyage des bâtiments à l'exception des écoles et des centres de loisirs sera assuré par une entreprise. D'autres secteurs seront à l'étude pour limiter le recours aux contractuels.



29 agents sur 100 ont été absents toute l'année 2021.

En 2023, les recrutements viseront à remplacer certains départs en retraite ou en disponibilité pour convenances personnelles [Policiers municipaux / Chargé du funéraire / Ludothécaire]

L'évolution des charges de personnel :

TOTAL PAIE PAR ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	9 516 277,98	9 346 342,55	9 411 102,93	9 319 821,81	9 628 948,62	10 072 329,82

Les augmentations salariales sont liées aux augmentations du SMIC et au point d'indice ainsi qu'aux embauches.

Toutefois, le coût des fonctionnaires diminue très régulièrement.

Directions	2020	2021	2022
Administration	1 128 905	1 020 391	1 084 485,17
Affaires scolaires	1 427 387	1 442 268	1 388 435,44
Animation-Jeunesse	648 828	626 085	692 898,94
Sports	536 231	489 585	535 320,25
Culture	776 335	754 009	629 409,70
Boucheyronne	90 343	102 004	107 903,93
Politique de la Ville	38 246	38 871	40 698,08
Police municipale	945 206	959 162	918 943,89
Services techniques	2 314 959	2 372 050	2 265 381,39
TOTAL	7 906 439	7 804 425	7 663 476,79

Le coût estimatif des fonctionnaires pour 2023 s'élève à **7 580 K€**.

L'impact des avancements de grade qui pourraient être accordés en 2023, n'a pas été estimé.

Le glissement vieillesse technicité engendre une augmentation annuelle de 0,97% du traitement indiciaire.

Après une baisse des heures supplémentaires en 2020, les services y ont eu recours fortement en 2021 pour faire face à une baisse des effectifs ou en raison d'une réorganisation.

Années	2020	2021	2022
Indemnisation des heures supplémentaires	76 861€	122 036€	127 109€

Au-delà, les élections nationales, présidentielle et législative, ont occasionné la rémunération de 28K€ d'heures supplémentaires.

1 966 K€ estimation du coût des contractuels permanents.

200 K€ estimation du coût des **contractuels temporaires** (3 agents recenseurs ; remplacements d'agents absents ; vacataire gardien de la piscine).

L'emploi de personnel saisonniers est indispensable pour assurer le fonctionnement des piscines (agent d'accueil, d'entretien et maîtres-nageurs) et des accueils de loisirs est estimé à 183 K€ (+1,8%/2022 - SMIC).

Des contrats saisonniers seront également établis pour répondre aux besoins des services espaces verts (1 CDD x 1 mois), nettoyage (1 CDD x 2 mois), accueil musée (1 CDD x 1 mois) et mairie (1 CDD x 1 mois), culturel (2 CDD x 2 mois).

Synthèse de l'estimation de la masse salariale

Fonctionnaires	7 580 000
Contractuels permanents	1 970 000
Contractuels temporaires	190 000
Saisonniers	210 000
Instituteurs	35 000
Étudiants stagiaires	12 000
Commissaires enquêteurs	3 000
TOTAL PAIE	10 000 000

V. La situation de la dette

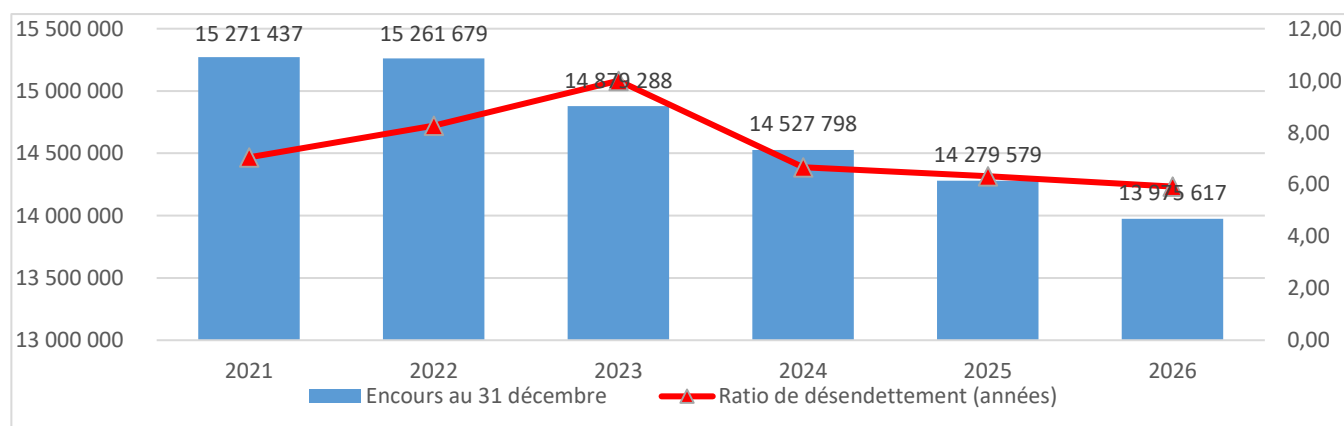
Au cours de l'année 2022 la ville aura encaissé 1,3 K€ d'emprunt auprès du Crédit Agricole pour une durée de 15 ans avec un taux fixe de 2,43 %.

L'encours de la dette au 31/12/2022 s'élève à 15 261 679 euros contre 15 271 437 euros au 31/12/2021.

Depuis 2015, la Ville a poursuivi une politique de désendettement pour atteindre en 2021 un ratio de désendettement 7 ans. Malheureusement la conjoncture actuelle et le nouvel emprunt souscrit en 2022 portent ce ratio à 10 ans au 31/12/2022.

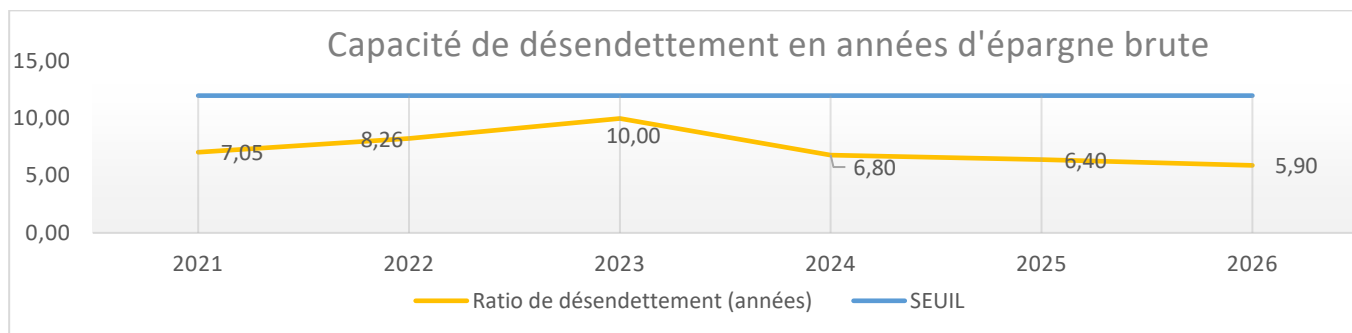
En prospective, les fortes augmentations que nous allons subir sur cet exercice impacteront directement notre épargne de gestion mais surtout porteront le ratio de désendettement à plus de 10 ans, proche des seuils d'alerte. Aussi nous avons prévu d'emprunter en 2023 qu'un million d'euros et, avec la baisse de notre autofinancement, nous sommes contraints de réduire fortement nos investissements sur cet exercice afin de pouvoir réaliser les projets déjà en cours.

Encours de la dette 31/12 et ratio de désendettement :



L'encours de la dette se contracterait en passant fin 2022 de 15,2 M€ à 14,8 M€ fin 2023. Malheureusement notre capacité à la rembourser, qui se mesure par le ratio de désendettement, se détériore très fortement.

La capacité de désendettement de la collectivité se présente comme suit :

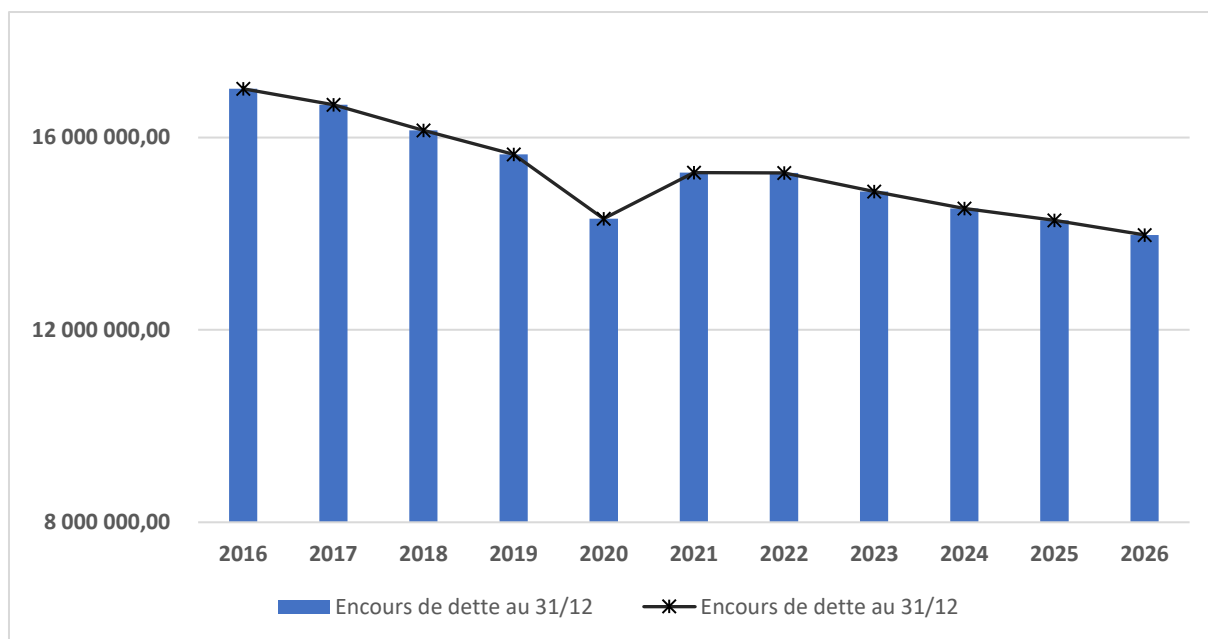


Le nombre d'année nécessaires au remboursement de la dette totale continue sa progression vers un ratio de plus en plus correct. On constate une hausse en 2023 qui résulte de l'impact du contexte actuel sur nos dépenses de fonctionnement et par conséquent sur l'épargne brute de la collectivité.

Le désendettement de la collectivité approche les 16 % depuis 2016 et se poursuit à rythme constant

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2016	17 013 675,00	-2,71%	1 000 000,00
2017	16 681 872,00	-1,95%	1 000 000,00
2018	16 148 125,00	-3,20%	1 000 000,00
2019	15 650 812,00	-3,08%	1 000 000,00
2020	14 314 514,00	-8,54%	1 300 000,00
2021	15 271 437,00	6,68%	1 003 450,00
2022	15 261 679,00	-0,06%	1 300 000,00
2023	14 879 288,00	-2,51%	1 000 000,00
2024	14 527 798,00	-2,36%	1 000 000,00
2025	14 279 579,00	-1,71%	1 000 000,00
2026	13 975 617,00	-2,13%	1 000 000,00

Evolution graphique de la dette depuis 2016



Conclusion

L'impact de la crise actuelle est donc profond et sera durable. Nous allons devoir, de nouveau, mettre en place une stratégie pour retrouver une épargne suffisante pour nos investissements.

Cette stratégie passe en priorité par la reconstitution de notre capacité d'autofinancement. Pour dégager des marges de manœuvre, des efforts sont à réaliser sur le fonctionnement et en particulier sur les dépenses de personnel qui augmentent de manière très importante.

Globalement, le budget 2023 sera proche de 25 millions d'euros. Les investissements qui seront proposés au budget 2023 resteront élevés et dépasseront 4,3 millions d'euros. Cela fera de la Ville d'Apt un acteur essentiel en matière d'investissement public contribuant ainsi à soutenir l'activité économique.

Dans ce contexte de dégradation rapide de la CAF en 2022, l'objectif est de stabiliser notre épargne brute après 2024 à plus de 2 M€ et de maintenir une épargne nette positive.

Les taux d'imposition pourront être modifiés de manière mesurée. Le financement des investissements, assis sur cet autofinancement et sur les subventions reçues, sera être complété par un recours modéré à l'emprunt. La capacité de désendettement globale après l'année 2023 devra rester inférieure à 10 années. Nous poursuivrons notre désendettement en 2023 de manière contrainte puisque nous ne pouvons pas emprunter autant que par le passé.

Les orientations budgétaires de l'exercice 2023, malgré le contexte de crise, s'inscrivent dans une volonté affirmée de préservation de la stabilité fiscale, en réalisant des efforts de gestion significatifs tout en maintenant un niveau d'investissement local, moteur de croissance et créateur d'emplois sur notre territoire municipal.

Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre.